TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE. — N° 1603. 16 juillet 1943.

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	125 fr.	225 fr.
	6 mois..	75 »	125 »
	3 mois..	50 »	65 »
France et Colonies	Un an..	150 »	250 »
	6 mois.	100 »	140 »
	3 mois.	60 »	75 »
Etranger	Un an..	200 »	350 »
	6 mois..	125 »	225 »
	3 mois.	75 »	125 »

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T.
Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.

PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle..... 4 fr.
Edition complète..... 6 fr.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres 8 francs

(Arrêté résidentiel du 14 mai 1943)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 13 juillet 1943 (9 rejeb 1362) portant amnistie 533

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Arrêté viziriel du 31 mai 1943 (26 joumada I 1362) portant renouvellement partiel des membres des commissions d'intérêts locaux des centres situés dans les régions de Casablanca, Meknès, Oujda et Rabat 534

Arrêté viziriel du 10 juin 1943 (7 joumada II 1362) portant classement au domaine public d'une parcelle de terrain domanial (Rabat) 534

Arrêté viziriel du 10 juin 1943 (7 joumada II 1362) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les sources « Aïoun Berian » et « Aïn Vichy » (Sefrou) 534

Arrêté viziriel du 14 juin 1943 (10 joumada II 1362) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Boujad et fixation de sa zone périphérique 535

Arrêté viziriel du 16 juin 1943 (12 joumada II 1362) déclarant présumé collectif un immeuble situé sur le territoire de la tribu des Ntifa (Imi-n-Tanoute) 535

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 19 mars 1943 relatif à l'organisation comptable de la caisse spéciale des opérations du commerce extérieur avec les nations alliées et leurs dépendances 535

Taux des assurances terrestres contre les risques de guerre. 535

Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits privatifs sur la rhétara « Aïn bou el Meharz », située aux environs de Marrakech 536

Décision du directeur des communications, de la production industrielle et du travail relatif à la police de la circulation et du roulage 536

Arrêté du directeur de la production agricole relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1942 536

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de juin 1943 536

Liste des permis d'exploitation institués pendant le mois de juin 1943 537

Création d'emplois 537

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel 537

Caisse marocaine des rentes viagères 538

Concession de pensions 538

Pensions civiles 539

Honorariat 540

PARTIE NON OFFICIELLE

Concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers 540

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 540

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 13 JUILLET 1943 (9 rejeb 1362) portant amnistie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés :

1° Le dahir du 27 septembre 1939 (12 chaabane 1358) ;

2° Le dahir du 27 septembre 1941 (5 ramadan 1360).

ART. 2. — Sont amnistiés :

1° Toutes les infractions prévues par le dahir du 27 septembre 1939 (12 chaabane 1358) ;

2° Tous les délits de reconstitution des partis, associations, organisations ou groupements qui s'y rattachent dont la dissolution a été prononcée par application du dahir du 27 septembre 1939 (12 chaabane 1358) ;

3° Toutes les infractions pénales déférées en exécution du dahir du 27 septembre 1941 (5 ramadan 1360) aux sections spéciales instituées auprès des tribunaux militaires ou maritimes ou des cours d'appel.

Fait à Rabat, le 9 rejeb 1362 (13 juillet 1943).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 juillet 1943.

Le Commissaire résident général,

PUAUX.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Renouvellement partiel des membres des commissions d'intérêts locaux de centres situés dans les régions de Casablanca, Meknès, Oujda et Rabat.

Par arrêtés viziriels du 31 mai 1943 (26 joumada I 1362) il a été procédé aux nominations suivantes des membres des commissions d'intérêts locaux de centres situés dans les régions de Casablanca, Meknès, Oujda et Rabat.

RÉGION DE CASABLANCA

Kasba-Tadla

Section française :

M. Lafuma Louis, en remplacement de M. Boillot Paul.

Section marocaine israélite :

El Hassane Yahia Abitbol, cheikh de la communauté israélite de Kasba-Tadla, en remplacement de Brahim Abitbol.

Oued-Zem

Section française :

MM. Corbeto Jean et Esparvier Georges, en remplacement de MM. Langendorf Augustin et Chantard Armand.

Section marocaine :

Si Daoudi ben Ahmed Soussi, en remplacement de Si Larbi ben Maati Smiri.

RÉGION DE MEKNÈS

Midelt

Section marocaine musulmane :

Si Ahceïn ou Madane, cheikh de Midelt, et Si Ali ou Bihi, en remplacement de Si Lahoussine ba Ali et de Si Labsen ben Ahmed Aldi.

Moulay-Idriss

Si Allal Riffi, en remplacement de Sidi Mohamed ben Abdelouad el Idriss.

RÉGION D'OUJDA

Berkane

Section marocaine musulmane :

Si Boumediene ben Yacoubi, en remplacement de Si Hadj Ali Aoued.

Martimprey-du-Kiss

Section française :

MM. Gil François, de Nantes Adrien, en remplacement de MM. Rougemont Marcel et Boulay Georges.

Section marocaine israélite :

M. Amsellem Ephraïm, en remplacement de M. Amozig Isaac.

RÉGION DE RABAT

Khemissèt

Section française :

M. Vogelbach Edouard, en remplacement de M. Arnoux.

Souk-el-Arba-du-Rharb

Section marocaine musulmane :

Si Mohamed ben Abdallah, en remplacement de Si el Hadj Jelloul ben Moumen.

Le mandat des membres ci-dessus nommés arrivera à expiration le 31 décembre 1943.

Classement au domaine public d'une parcelle de terrain domanial.

Par arrêté viziriel du 10 juin 1943 (7 joumada II 1362) a été classée au domaine public, pour être mise à la disposition de la société « l'Énergie électrique du Maroc », une parcelle de terrain domanial inscrite sous le n° 207 au sommier de consistance des biens domaniaux des Zemmour, d'une superficie approximative de deux hectares huit ares (2 ha. 08 a) figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Reconnaissance des droits d'eau existant sur les sources « Aïoun Berian » et « Aïn Vichy » (contrôle civil de Sefrou).

Par arrêté viziriel du 10 juin 1943 (7 joumada II 1362) ont été homologuées les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les sources « Aïoun Berian » et « Aïn Vichy » (contrôle civil de Sefrou), conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1er août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

Les droits d'eau tels qu'ils sont définis par le dahir du 1er juillet 1914 (7 chaabane 1332) ont été fixés conformément au tableau ci-après.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO DES PARCELLES	DROITS D'EAU RECONNUS SUR LES AÏOUN BERIAN	DROITS D'EAU RECONNUS SUR L'AÏN VICHY	OBSERVATIONS
Kacem Berian, ses frères Hoccine, Abdallah, Mohamed, El Meki, sa sœur Aïcha, sa mère Sfia Brahama	1	11/134 Q 1		Q 1 : somme des débits des aïoun Berian jaugés aux sources.
Mohamed Berian	2	3/134 Q 1		Q 2 : débit de l'aïn Vichy jaugé à la source.
Abbouïa bent Abbou Berian	3	2/134 Q 1		
Lahcen Berian	4	5/134 Q 1		
Lahoucine ben Abbou, Mohamed el Ghasi et son frère Lahcen el Ghasi	5	22/134 Q 1		
Mohamed ben Kaïch	6	3/134 Q 1		
Mohamed Berian	7	4/134 Q 1		
Abbouïa bent Abbou Berian	8	2/134 Q 1		
Lahcen Berian	9	6/134 Q 1		
Kacem Berian, frères, sœur, mère	10	8/134 Q 1		
Abbouïa bent Abbou Berian	11	2/134 Q 1		
Mohamed Berian	12	3/134 Q 1		
Kacem Berian, frères, sœur, mère	13	16/134 Q 1		16 ares irrigables.
Abbouïa bent Abbou Berian	14	5/134 Q 1		
Kacem Berian, frères, sœur, mère et Mohamed Berian	15	29/134 Q 1		
Lahcen ben Berian	16		13/63 Q 2	13 ares irrigables.
Kacem Berian, frères, sœur, mère, Mohamed Berian et Abbouïa bent Abbou Berian	17		50/63 Q 2	50 ares irrigables.
Mohamed Berian	18	13/134 Q 1		

Délimitation du périmètre urbain du centre de Boujad.

Par arrêté viziriel du 14 juin 1943 (10 joumada II 1362) abrogeant l'arrêté viziriel du 6 mars 1934 (19 kaada 1352) le périmètre urbain du centre de Boujad a été délimité conformément aux indications portées sur le plan annexé à l'original dudit arrêté :

Au nord, par une ligne partant d'un kerkour situé en A sur l'ancienne piste d'Oued-Zem à Sidi-Lamine, passant par l'extrémité nord de la pépinière des travaux publics B et aboutissant à un kerkour situé en C à 100 mètres au nord-est de l'extrémité nord-est du champ de cactus de Boujad-Jdid ;

A l'est, par une ligne partant du kerkour situé en C, passant par l'intersection D de la piste de Boujad à Sidi-Lamine avec la piste venant du derb El-Kadriïne, puis par l'extrémité est du cimetière musulman E et aboutissant à l'extrémité sud du cimetière israélite F ;

Au sud, par une ligne partant de l'extrémité sud du cimetière israélite F, passant par l'intersection G de la piste des abattoirs avec la route n° 13, puis par un kerkour situé en H près de la butte de tir et aboutissant au puits Lalanne I ;

A l'ouest, par une ligne partant du puits Lalanne I, passant par un kerkour situé en J à l'extrémité ouest de la zone militaire et aboutissant au kerkour situé en A.

Le rayon de la zone périphérique a été fixé à un kilomètre autour du périmètre urbain.

Délimitation des terres collectives.

Par arrêté viziriel du 16 juin 1943 (12 joumada II 1362) a été déclaré présumé collectif, en application des dispositions du dahir du 29 novembre 1939 (17 chaoual 1358) portant à titre provisoire des dispositions spéciales pour la délimitation des terres collectives, l'immeuble dénommé :

286. — Bled jemâa des Hsseïne, huit cents hectares environ (800 ha.), sis en tribu Ntifa (Imi-n-Tanoute) et appartenant à la collectivité des Hsseïne.

Limites :

Nord, terrain collectif des Ouled Bou Sbâa (D.A. 151 A) ;
Est, terrain collectif des Ahl Imi-n-Tanoute (D.A. 181 A) ;
Sud, terrain collectif des Oued el Bour ;
Ouest, terrain collectif et melk des Mtouga.

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 19 mars 1943 relatif à l'organisation comptable de la caisse spéciale des opérations du commerce extérieur avec les nations alliées et leurs dépendances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté résidentiel du 16 février 1943 instituant une caisse spéciale des opérations du commerce extérieur avec les nations alliées et leurs dépendances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté du 19 mars 1943 relatif à l'organisation comptable de la caisse spéciale des opérations du commerce extérieur avec les nations alliées et leurs dépendances est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 6.* — .....

« 3° Des allocations, gratifications ou indemnités pour heures « supplémentaires au personnel employé par la caisse spéciale. »

.....

(La suite sans modification.)

Rabat, le 1er juillet 1943.

ROBERT.

Taux des assurances terrestres contre les risques de guerre.

Par arrêté du directeur des finances du 1er juillet 1943, le taux des assurances terrestres contre les risques de guerre est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 1943 :

1° Carburants, alcools et produits de graissage : 0,70 % par mois ;

2° Risques situés dans les ports et les zones côtières atlantique et méditerranéenne à moins de 15 kilomètres de la côte : 0,50 % par mois ;

3° Risques situés dans le reste du territoire de la zone française du Maroc : 0,34 % par mois.

Les contrats en cours à la date du 1er juillet 1943 ne se verront appliquer ces taux qu'à compter de leur renouvellement dans le courant du mois de juillet 1943.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 7 juillet 1943, une enquête publique est ouverte du 26 juillet au 26 août 1943, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, sur le projet de reconnaissance des droits privatifs sur la rhetara « Aïn bou el Meharz », située aux environs de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du contrôle civil de Marrakech-banlieue.

L'état des droits d'eau présumés est indiqué au tableau ci-après.:

NOM ET NUMÉRO DE LA RHETARA	PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS	DROITS PRIVATIFS SUR LE DÉBIT (14 ferdias au total)	LONGUEUR DE LA GALERIE SOUTERRAINE	PROFONDEUR DU PUITS DE TÊTE	OBSERVATIONS DES DÉBITS EN L/S.
Aïn bou el Meharz, n° 9 F.	Si el Hadj Thami Glaoui. Ouled Sidi Bou Ameur. El Hadj Othman. Service des domaines.	5 ferdias. 1 ferdia de nuit. 1/2 ferdia de jour. 7 ferdias 1/2.	3.350 mètres	25 mètres	Débits moyens annuels en litres-seconde. 1928 24,50 1929 14,50 1930 19,50 1931 32,10 1932 26,80 1933 14,60 1934 23,20 1935 24,90 1936 22,65 1937 11,60 1938 10,20 1939 25,15 1940 22,05 1941 26,70 1942 26,25

Police de la circulation et du roulage.

Par décision du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 10 juillet 1943, le médecin-chef de l'hôpital indigène d'Ouezzane est agréé pour la délivrance des certificats médicaux nécessaires à l'obtention des certificats de capacité pour la conduite, soit des véhicules affectés à des transports en commun, soit des véhicules dont le poids en charge dépasse 3.500 kilos.

Arrêté du directeur de la production agricole relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1942.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis de la sous-commission de la viticulture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation courante, à compter du 5 juillet 1943, une sixième tranche de vin de la récolte 1942, égale au dixième des vins de ladite récolte.

ART. 2. — Les producteurs dont le dixième de la récolte n'atteindrait pas 200 hectolitres sont autorisés à sortir, au titre de cette sixième tranche, un minimum de 200 hectolitres.

ART. 3. — Le chef du bureau des vins et des alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 7 juillet 1943.

LURBE.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de juin 1943.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRES	CARTE au 1/200.000e	DÉSIGNATION du point pivot	DÉSIGNATION du centre du carré	CATÉGORIE
6533	16 juin 1943	Société minière des Gundafa, 1, place Edmond-Doutté, Casablanca	Talate-n-Yakoub	Angle nord de la casba d'Agadir-n-Afra.	600m S. 3.600m O.	II
6534	id.	Société minière et métallurgique de Penarroya, 47, avenue d'Amade, Casablanca	Débdou	Centre de la façade de la maison forestière du col de l'Ayat.	1.400m E. 600m N.	II
6535	id.	id.	id.	id.	1.800m E. 5.000m N.	II

Liste des permis d'exploitation institués pendant le mois de juin 1943.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1/200.000e	DÉSIGNATION du point pivot	DÉSIGNATION du centre du carré	CATÉGORIE
507	16 mars 1943	Compagnie minière et métallurgique, 1, rue Horace-Guérard, Casablanca.	Marrakech-nord	Axe du signal géodésique 752, koudiat Kettara.	2.000m N. 2.000m O.	II

Création d'emplois.

Par arrêté directorial du 8 juillet 1943, il est créé à la direction du commerce et du ravitaillement (Office chérifien du commerce extérieur) six emplois d'agent technique auxiliaire à compter du 1er janvier 1943 (régularisation).

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêté directorial du 26 juin 1943, Mme Papillon Louise, dactylographe de 3e classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance à compter du 1er juillet 1943 et rayée des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 30 juin 1943, M. Tremel Roger, agent technique de 3e classe, est promu inspecteur régional de 5e classe du service des métiers et arts indigènes à compter du 1er juillet 1943.

Par arrêté directorial du 6 juillet 1943, M. Soldati François, commis de 3e classe, est promu à la 2e classe à compter du 1er août 1943.

Par arrêté directorial du 6 juillet 1943, sont promus à compter du 1er juillet 1943 :

Interprète principal de 1re classe

M. Penet Raymond, interprète principal de 2e classe.

Chef de comptabilité principal hors classe (2e échelon)

M. Signour Louis, chef de comptabilité principal hors classe (1er échelon).

Par arrêté directorial du 7 juillet 1943, M. Lhéritier Georges, nommé commis de 3e classe à compter du 1er juillet 1943, est reclassé commis de 3e classe au 1er juillet 1942 avec ancienneté du 11 août 1940 (bonification de 34 mois, 21 jours pour services militaires.

***

SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 28 juin 1943, M. Culot Théodore, commissaire de 3e classe (3e échelon), est promu à compter du 1er juillet 1943 commissaire de 3e classe (2e échelon).

Par arrêté directorial du 26 juin 1943, M. Martinez André, inspecteur sous-chef de 3e classe révoqué, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er juillet 1943.

Par arrêté directorial du 26 juin 1943, M. Frutoso Ange, gardien de la paix stagiaire, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er juillet 1943.

***

DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Par arrêtés directoriaux du 30 juin 1943, sont promus à compter du 1er août 1943 :

Commis principal de 2e classe

M. Faggianelli Émile, commis principal de 3e classe.

Ingénieur principal de 1re classe

M. Cutloli Paul, ingénieur principal de 2e classe.

Conducteur principal de 4e classe

MM. Jean Yves, Garrette Joseph et Millet René, conducteurs de 1re classe.

Conducteur de 2e classe

M. Blisson Eugène, conducteur de 3e classe.

Sous-inspecteur du travail de 3e classe

M. Ithier Léon, sous-inspecteur de 4e classe.

Sous-inspectrice du travail de 6e classe

Mlle Oléon Yvonne, sous-inspectrice de 7e classe.

***

DIRECTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Par arrêté directorial du 11 juin 1943, M. Maleville Roger, commis principal de 2e classe du cadre des eaux et forêts, est promu commis principal de 1re classe à compter du 1er juillet 1943.

Par arrêtés directoriaux du 16 juin 1943, sont promus :

(à compter du 1er juillet 1943)

Ingénieur en chef du génie rural de 1re classe

M. Crépin Roger, ingénieur en chef de 2e classe.

Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 3e classe

M. Petitdidier Maurice, vétérinaire-inspecteur de 4e classe.

Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 6e classe

M. Corvisier Raymond, vétérinaire-inspecteur de 7e classe.

Inspecteur adjoint de l'horticulture de 3e classe

M. Briand Marcel, inspecteur adjoint de 4e classe.

Par arrêtés directoriaux du 2 juillet 1943, sont promus à compter du 1er juillet 1943 :

Topographe principal de 1re classe

MM. Lugherini Raoul et Richer Robert, topographes principaux de 2e classe.

Topographe principal de 2e classe

M. Comte Bernard, topographe de 1re classe.

Calculateur principal de 3e classe

M. Le Gall René, calculateur de 1re classe.

Chaouch de 1re classe

Ali ben Brahim, chaouch de 2e classe.

***

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 12 mai 1943, M. Benyounes Salomon, commis principal de 2e classe des domaines, est reclassé commis principal hors classe à compter du 1er avril 1930.

Par arrêtés directoriaux du 18 juin 1943, sont promus dans le personnel du service des domaines :

(à compter du 1er juin 1943)

Commis principal de 1re classe

M. Paris Alfred, commis principal de 2e classe.

Commis principal de 2e classe

M. Liébart Léon, commis principal de 3e classe.

***

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêté viziriel du 1er juin 1943, M. Botbol Maurice, commis principal de 2e classe de la direction des affaires politiques, est nommé contrôleur des institutions israélites à la direction des affaires chérifiennes à compter du 1er avril 1943. Il percevra dans cette situation un traitement de base de 18.000 francs, assujetti aux retenues pour pension civile et correspondant à un traitement de commis chef de groupe de 5e classe.

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 8 avril 1943, Mlle Depis Rolande, institutrice réintégrée dans ses fonctions, est promue à la 3e classe de son grade à compter du 1er janvier 1941.

Par arrêté directorial du 29 mai 1943, M. Andréani Gilbert, professeur chargé de cours, est reclassé au 1er janvier 1941 professeur chargé de cours de 6e classe, avec 2 ans, 1 mois d'ancienneté (bonification pour services auxiliaires : 13 mois, 22 jours).

Par arrêté directorial du 31 mai 1943, Mme Hoyau, née Semach Madeleine, professeur chargé de cours, réintégrée à compter du 1er avril 1943, est promue à la 2e classe de son grade à compter du 1er juillet 1940.

Par arrêté directorial du 2 juin 1943, M. Peizieu Albert, instituteur de 5e classe, est reclassé instituteur de 5e classe à compter du 24 avril 1939 (bonification pour service militaire : 1 an, 5 mois, 7 jours).

Par arrêté directorial du 5 juin 1943, M. Amsallem Judah, répétiteur surveillant réintégré dans ses fonctions à compter du 1er avril 1943, est promu à la 4e classe de son grade à compter du 23 juillet 1941.

Par arrêté directorial du 10 juin 1943, Mme Lévy, née Bounan Germaine, institutrice de 1re classe réintégrée dans ses fonctions à compter du 1er avril 1943, est promue à la hors classe de son grade à dater du 1er juillet 1941.

Par arrêté directorial du 22 juin 1943, M. Laugier Charles, répétiteur surveillant de 6e classe, est reclassé au 1er janvier 1943 répétiteur surveillant de 6e classe, avec 4 ans d'ancienneté (bonification pour service militaire : 2 ans).

Par arrêté directorial du 25 juin 1943, M. Finot André, instituteur de 1re classe, est promu à la hors classe de son grade à compter du 1er janvier 1943.

Caisse marocaine des rentes viagères

Par arrêté viziriel du 21 juin 1943, sont concédées la rente viagère et l'allocation d'État annuelles suivantes :

Bénéficiaire : M. Cassar Joseph.

Grade : ex-agent auxiliaire à la région civile de Rabat.

Nature : rente viagère et allocation d'État réversibles pour moitié sur la tête du conjoint.

Montant : 3.332 francs.

Effet : 16 mars 1943.

Par arrêté viziriel du 21 juin 1943, sont annulées à compter du 1er janvier 1941 la rente viagère et l'allocation d'État annuelles de mille cent soixante-six francs (1.166 fr.), enregistrées au bureau des pensions sous le n° 140 et liquidées au profit de M. Maman Haïm.

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, sont annulées à compter du 1er janvier 1941 la rente viagère et l'allocation d'État annuelles de cinq cent quatre-vingt-trois francs (583 fr.), enregistrées au bureau des pensions sous le n° 235 et liquidées au profit de Mme Lamy Suzanne.

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, sont annulées à compter du 1er janvier 1941 la rente viagère et l'allocation d'État annuelles de deux mille quatre cent quinze francs (2.415 fr.), enregistrées au bureau des pensions sous le n° 145 et liquidées au profit de Mme Benkemoun, née Touati Marguerite.

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, sont annulées à compter du 1er janvier 1941, la rente viagère et l'allocation d'État annuelles de quatre mille six cents francs (4.600 fr.), enregistrées au bureau des pensions sous le n° 177 et liquidées au profit de M. Ohayon Simon.

Concession de pensions

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, sont concédées les pensions complémentaires suivantes :

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU RETRAITÉ	MONTANT DE LA PENSION	DATE D'EFFET
MM. Gez Joseph, secrétaire-greffier	8.116	1er janvier 1941
Martini Philippe, facteur	2.732	1er avril 1941

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, sont concédées les pensions suivantes :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	DATE D'EFFET
	BASE	COMPLÉMENT.		
	FRANCS	FRANCS		
MM. Abdallah Tibari, khalifa à la mahakma du pacha	13.033			27 janvier 1943
Brines Louis-Marius, contrôleur principal des douanes	32.000	12.160	2e enfant	1er avril 1943
Mme Carrère Marguerite, veuve de Cairon Jules agent spécialisé des douanes en retraite	4.596	1.746		17 février 1942
Orphelin (un) de Cairon Jules	919	349		id.
M. Dumas Eugène-François, brigadier-chef des eaux et forêts	14.400	5.472		1er mai 1943
Mme Fatima Zohra bent el Hachemi, veuve de Hadi el Maqui Midani, ex-instituteur adjoint indigène	5.517			28 juin 1940 au 29 novembre 1941
Orphelins (quatre) de Hadi el Maqui Midani	12.000			28 juin 1940 au 29 novembre 1941
id.	16.317			30 novembre 1941
MM. Hammadi Tahar ben Mohamed, interprète judiciaire	10.600		4e, 5e, 6e, 7e enfants	1er mai 1943
Gianotti Antoine-Charles, surveillant de prison	10.081	3.830		1er juin 1943
Lepage Jean, contrôleur principal des douanes	24.870	9.450	2e enfant	1er mars 1943
Le Conas Gaston, chef de station des P.T.T.	27.864	10.565		1er juin 1943
Nicoli Paul, préposé-chef des douanes	11.680	4.438	2e, 3e, 4e enfants	1er mai 1943
Proust Georges, contrôleur adjoint des P.T.T.	16.741	6.361		1er mai 1943
Mme Kieffer Geneviève-Marie, veuve de Rotival Just-Isidore, ex-ingénieur principal des travaux publics	13.440	5.107		1er août 1943
Orphelins (trois) de Rotival Just-Isidore	8.064	3.064		1er janvier 1943
MM. Roques Antoine, topographe principal	22.233	8.448		1er mai 1943
Ribes Louis-André, chef de bureau	42.021	13.143		16 janvier 1942
Serra Paul, facteur	9.379			1er février 1943
Mme Susini Marie-Pauline, veuve de Scaglia Joseph, gardien de la paix en retraite	2.708	1.354		20 avril 1943
Orphelin (un) de Scaglia Joseph	541	205		id.
M. Viale Henri, brigadier-chef des douanes	15.200	5.776	3e et 4e enfants	1er juin 1943

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, les pensions suivantes sont concédées à M. Sapory Joseph-Ernest, chef de service de 1re classe :

Montant principal : 23.964 francs ;

Montant complémentaire : 9.106 francs,

Avec effet du 1er avril 1942.

Pensions civiles.

Par arrêté viziriel du 6 juillet 1943, sont annulées les pensions suivantes inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	NUMÉROS D'INSCRIPTION		DATE D'EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE	
MM. Azoulay Edmond commis principal des perceptions	3.796		16 décembre 1942
Dufresse Marcel-Jean, inspecteur adjoint d'agriculture	2.972	2.091	1er février 1941
Mokhefi Abdelkader, commis principal à la justice	3.514	2.391	20 février 1942
Sapory Joseph-Ernest, chef de service	2.903	2.065	22 mars 1941
Mme Vieilly Catherine, née Gras, institutrice	3.453	2.409	24 octobre 1941

Honorariat

Par arrêté résidentiel du 5 juillet 1943, sont nommés :

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Directrice de collège non agrégée honoraire

Mme Lerin Inès, ancienne directrice du collège Mers-Sultan, à Casablanca.

Instituteur du cadre des lycées et collèges honoraire

M. Gras Charles, ancien instituteur du cadre des lycées et collèges au lycée Lyautey, à Casablanca.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EUROPÉEN

Directeur d'école honoraire

MM. Janin Louis, ancien directeur de l'école du Centre, à Casablanca ;
Decouty Charles, ancien directeur de l'école de la Gare, à Meknès ;
Lisard Martial, ancien directeur de l'école Layris-Vergez, à Casablanca ;

Mmes Lévy Esther, ancienne directrice de l'école A.-Sonsol, à Casablanca ;
Roffe Streilha, ancienne directrice de l'école israélite, à Oujda ;
Carta Marthe, ancienne directrice de l'école Pasteur, à Oujda.

Institutrice honoraire

Mme Decouty Élise, ancienne institutrice à l'école de la Gare, à Meknès.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT MUSULMAN

Inspecteur de l'enseignement primaire honoraire

M. Achille Pierre, ancien inspecteur de l'enseignement primaire, à Rabat.

Directeur d'école honoraire

MM. Chaudanson Léon, ancien directeur de l'école de fils de notables, à Rabat ;
Gautron Alexandre, ancien directeur d'école, à Mogador.

Directeur chargé de classe honoraire

M. Poncet Léon, ancien directeur chargé de classe à l'école du Marshan, à Tanger.

Instituteur honoraire

M. Le Troadec François, ancien instituteur à l'école de l'Hermitage, à Casablanca.

PARTIE NON OFFICIELLE

Concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers.

Par arrêté en date du 29 juin 1943 du commissaire à la justice, éducation nationale et santé publique, il est institué en Afrique française, pour l'année 1943, un concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers, pour les jeunes gens justifiant qu'ils avaient 18 ans au moins et moins de 20 ans au 1er janvier 1943.

Les conditions pour être autorisé à concourir, le programme du concours, les conditions d'admissibilité et d'admission restent ceux qui sont prévus par les règlements officiels. Les candidats remplissant les conditions nécessaires pour être reçus, devront, pour être déclarés admis, s'ils ne sont déjà militaires, contracter immédiatement un engagement pour la durée de la guerre au titre d'une unité d'une arme combattante.

Tout candidat devra adresser avant le 30 juillet, au directeur de l'Institut industriel d'Algérie à Maison-Carrée (Alger), une demande sur papier timbré indiquant la langue étrangère et l'épreuve de travail manuel qu'il a choisies et le centre où il désire subir les épreuves écrites (Alger, Constantine, Oran, Casablanca ou Tunis). Cette demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

1° Acte de naissance ou pièce officielle en tenant lieu ;
2° Le diplôme indispensable ou sa copie certifiée conforme ;
3° Carnet scolaire contenant les notes des deux dernières années d'études ;
4° Attestation que le candidat est déjà incorporé ou qu'il a été reconnu apte au service armé ;
5° Récépissé constatant le versement au profit du Trésor du droit d'inscription de 30 francs ;
6° Certificat médical ;
7° Certificat de bonne vie et mœurs attestant, de plus, que le candidat est Français.

Les candidats déjà présents sous les drapeaux ou dans les chantiers de la jeunesse sont dispensés des pièces 5°, 6° et 7°.

Les épreuves écrites auront lieu à Alger, Constantine, Oran, Casablanca et Tunis les 16 (à partir de 8 heures), 17 et 18 août.

Les candidats devront apporter le papier ordinaire, le papier à dessin, le papier de brouillon pour les compositions, ainsi que leur boîte de mathématique et une table de logarithmes ne contenant aucun renseignement autre que les logarithmes eux-mêmes. Ils se muniront d'un dictionnaire entièrement en langue étrangère ; le dictionnaire bilingue n'est autorisé que pour l'arabe. Pour l'épreuve de dessin, ils pourront employer l'écriture bâton, la ronde ou la bâtarde.

Les candidats admissibles seront convoqués à Alger pour subir les épreuves orales et manuelles à une date et dans un local qui seront indiqués sur leur convocation. Pour l'épreuve d'explication de texte, chaque candidat indiquera, en se présentant devant l'examinateur, s'il a préparé les auteurs prévus pour 1942, ou les auteurs prévus pour 1943.

Il n'y a pas lieu de formuler pour le moment des demandes de bourse.

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 19 JUILLET 1943. — *Prélèvement exceptionnel sur les traitements :* Marrakech-Guéliz, rôle n° 1 de 1943.

LE 20 JUILLET 1943. — *Taxe urbaine :* Mazagan, articles 1er à 6.151.

LE 26 JUILLET 1943. — *Patentes :* Sidi-Slimane, articles 2.001 à 2.258 ; contrôle civil de Petitjean, articles 1er à 14 ; Souk-el-Khemis-des-Zemamra, articles 101 à 124 ; centre de Dar-bel-Amri, articles 1er à 3 ; circonscription de contrôle civil de Petitjean, articles 1er à 26.

Taxe d'habitation : Meknès-médina, articles 5.001 à 8.112 (secteur 2) ; Sidi-Slimane, articles 1.001 à 1.391 ; Beni-Mellal, articles 1er à 850 ; Souk-el-Khemis-des-Zemamra, articles 1er à 14.

Taxe urbaine : Rabat-nord, articles 7.001 à 9.503 (secteur 2) ; Sidi-Slimane, articles 1er à 412 ; Marrakech-médina, 5e émission supplémentaire de 1942 ; Souk-el-Khemis-des-Zemamra, articles 1er à 34 ; Sidi-Bennour, articles 1er à 195.

LE 29 JUILLET 1943. — *Taxe d'habitation :* Oujda, articles 1er à 1.486 (secteur 1) ; Meknès-ville nouvelle, articles 10.501 à 11.340.

Taxe urbaine : Boulhaut, articles 1er à 635.

Taxe de compensation familiale : Settat-banlieue, articles 1er à 20 ; centre et annexe de contrôle civil de Boulhaut, articles 1er à 15 ; Agadir, 3e émission 1942 et 2e émission 1943.

LE 2 AOUT 1943. — *Patentes :* Casablanca-ouest, articles 13.001 à 13.562 (secteur 11).

Taxe d'habitation : Casablanca-ouest, articles 10.001 à 12.328 (secteur 11).

Taxe urbaine : Casablanca-ouest, articles 80.001 à 81.601 (secteur 11) et articles 10.001 à 11.523 (secteur 11) ; Casablanca-sud, articles 78.501 à 79.478.

Le chef du service des perceptions,

BOISSY.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.